

## Règlement du concours

### *#FaitesVosMotsValises*

#### Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par VendrediLecture, association loi 1901.

#### Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les utilisateurs des réseaux Facebook, Twitter ou Instagram en candidature libre.

Les membres de l'équipe de VendrediLecture, ainsi que les membres de leur famille et, de manière générale, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, auront la possibilité de participer audit concours à titre incitatif. Toutefois, leur participation ne pourra pas être prise en compte pour l'attribution des gains.

#### Article 3 : Objet du concours

Les participants doivent inventer un mot-valise avec sa définition, puis écrire une phrase en l'utilisant. Ces créations devront ensuite être postées sur l'un des réseaux sociaux désignés à l'article 2, en utilisant obligatoirement le croisillon #FaitesVosMotsValises, selon des règles propres à chaque réseau :

- pour Facebook, sous l'un des statuts spécialement créés pour le concours ;
- pour Twitter, en un seul tweet ;
- pour Instagram, sous l'un des statuts spécialement créés pour le concours.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Toutefois, l'Association se réserve le droit de choisir les lauréats en cas de participations insuffisantes.

Indépendamment du nombre de mots-valises postés, ne sera prise en compte qu'une seule participation par pseudonyme.

#### Article 4 : Durée du concours

Le concours débute le **1<sup>er</sup> juillet 2019 à 00h01** et se termine le **31 août 2019 à 23h59**.

#### Article 5 : Date des résultats

Les résultats seront diffusés publiquement le **02 septembre 2019**.

Ils seront annoncés sur le blog de VendrediLecture.

#### Article 6 : Dotation

Le nombre de gagnants est fixé à 3.

Les gagnants se verront attribuer un lot d'au moins un livre.

Pour recevoir leur lot, ils devront communiquer leurs nom et adresse postale par voie électronique à [vendredilecture@gmail.com](mailto:vendredilecture@gmail.com) en indiquant en objet du courriel « concours MotsValises » avant le **10 septembre 2019**. À l'expiration de ce délai, les lots non réclamés seront réattribués lors d'un tirage au sort de la deuxième chance.

#### Article 7 : Autorisation de communication

Les participants autorisent par avance VendrediLecture à exploiter leurs mots-valises sans contreparties financières. Toutes les créations, gagnantes ou non, sont susceptibles d'être publiées sur le blog de VendrediLecture. Chaque mot-valise pourra être retiré à tout moment à la demande de son auteur.

#### Article 8 : Informations nominatives

Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'association VendrediLecture. Les personnes inscrites au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

#### Article 9 : Propriété intellectuelle

Tout participant qui adressera un mot-valise dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

#### Article 10 : Responsabilité

VendrediLecture se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le concours étant organisé par l'Association VendrediLecture, Facebook, Twitter et Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de litige. Par ailleurs, la promotion n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook, Twitter ou Instagram.

#### Article 11 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.